



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2021-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-06-07-00009 - Arrêté portant extension non importante de 20 places d hébergement permanent de l Etablissement d hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Baucis » 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU géré par le Groupe Associatif ALMAGE sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2021-06-14-00003 - Decision DOS 2021-2726 Indemnisation et majoration HS pour le GHT NOVO (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-06-14-00005 - ARRÊTE N° DOS-2021/2682 portant agrément de la SAS NINA AMBULANCES (2 pages)

Page 11

IDF-2021-06-14-00006 - ARRÊTE N° DOS-2021/2730 portant retrait d'agrément de la SARL K.S AMBULANCES (2 pages)

Page 14

IDF-2021-06-14-00004 - ARRÊTE N°DOS-2021/2722 portant agrément de la SARL AMBULANCE MARNE ET GONDOIRE (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-07-00009

Arrêté portant extension non importante de 20 places d hébergement permanent de l Etablissement d hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Baucis » 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU géré par le Groupe Associatif ALMAGE sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU

**ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2021- 83
ET
DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS PA /PH N°2021-09 CAPAMOD N°03**

portant extension non importante de 20 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Baucis » 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU – géré par le Groupe Associatif ALMAGE sis, 45 Boulevard du Maréchal Foch à FONTAINEBLEAU.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°0/01 du Conseil départemental en date du 13 juillet 2018 portant élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019 – 264 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la Région Ile de France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental 2020/12/17-4/06 du 7 décembre 2020 ;

- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2020-59 arrêté DGA SOLIDARITE ETABLISSEMENT PA/AH n° 2020-02 CPA n°01 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « la Villa Baucis » sis au 45, Boulevard du Maréchal Foch 77 300 FONTAINEBLEAU, et fixant sa capacité à 70 places d'hébergement permanent (dont 14 places de PASA) et 10 places d'accueil de jour ;
- VU** le courrier conjoint du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 3 janvier 2017 donnant un accord de principe pour une extension de 20 places ;
- VU** le courrier du 2 novembre 2020 de Monsieur SAILLON, Président de la SAS Villa Baucis, adressé au directeur du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne demandant l'augmentation de la capacité de l'EHPAD « Villa Baucis » à hauteur de 20 places d'hébergement permanent ;
- VU** la décision n°143/2020 du 2 décembre 2020 du Centre Hospitalier Sud Seine-et-Marne répondant favorablement à la demande d'augmentation de capacité au profit de l'EHPAD « Villa Baucis » à hauteur de 20 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier du 13 janvier 2021 de Madame VIDAL, directrice de l'EHPAD « Villa Baucis », adressé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne et à l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fournissant les pièces justificatives nécessaires à l'émission de l'arrêté ;
- VU** les courriels des 1^{er} et 2 mars 2021 de Madame VIDAL, directrice de l'EHPAD « Villa Baucis », adressés au Conseil Départemental de Seine-et-Marne et à l'Agence régionale de santé Ile-de-France, complétant le dossier de demande ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'adaptation de l'offre sanitaire et médico-sociale pour les personnes âgées, un travail de restructuration de l'offre d'EHPAD et d'USLD a été engagé depuis plusieurs années sur le sud du département de la Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que cette restructuration a entraîné une évolution de l'offre d'EHPAD et USLD portée par le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne, consistant d'une part en la réduction des capacités d'accueil en USLD et d'autre part en l'évolution de la répartition de l'offre d'EHPAD entre les villes de Nemours, Montereau et Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT que cette évolution rend pertinent le développement d'offre d'EHPAD sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de reconstruction de l'EHPAD, la direction de l'EHPAD « Villa Baucis » a sollicité une extension de 20 places d'hébergement permanent ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé, notamment les plans du nouvel EHPAD est conforme aux attentes pour un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes

CONSIDÉRANT que par un courrier conjoint du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 3 janvier 2017, un accord de principe pour cette extension a été donné ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'autoriser une extension non importante de 20 places d'hébergement permanent financées par le redéploiement de crédits de l'ONDAM médico-social ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 20 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'extension de 20 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « VILLA Baucis » situé à Fontainebleau, 45 Boulevard du Maréchal Foch est accordée au groupe ALMAGE ayant son siège à Fontainebleau, 45 Boulevard du Maréchal Foch.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD « VILLA Baucis » est fixée à 100 places, réparties comme suit :

- 90 places d'hébergement permanent, dont un PASA de 14 places
- 10 places d'accueil de jour itinérant.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD « Villa Baucis »**

Numéro FINESS Etablissement : 770803534

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Mode de fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : Groupe ALMAGE

Numéro FINESS gestionnaire : 770000891

Code statut juridique : 95

ARTICLE 4 :

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

ARTICLE 7 :

L'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 10:

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-14-00003

Decision DOS 2021-2726 Indemnisation et
majoration HS pour le GHT NOVO

DECISION n° DOS – 2021 / 2726

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val d'Oise sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour le Groupe hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val d'Oise dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** La Directrice du Groupe hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val d'Oise est autorisée à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice du Groupe hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-14-00005

ARRÊTE N° DOS-2021/2682 portant agrément de
la SAS NINA AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/2682

Portant agrément de la SAS NINA AMBULANCES

(91260 Juvisy-sur-Orge)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS NINA AMBULANCES sise 4, rue Paul Marais à Juvisy-sur-Orge (91260) dont la présidente est Madame Nezha LAAROUSSI ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FA-840-DK et catégorie D immatriculé CT-011-PV provenant de la société RADIO

AMBULANCES DAVRIL CENTRAL GARAGE délivré par les services de l'ARS Ile de France le 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS NINA AMBULANCES sise 4, rue Paul Marais à Juvisy-sur-Orge (91260) dont la présidente est Madame Nezha LAAROUSSI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/261 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 22, rue de la Pointe à Athis-Mons (91200).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-14-00006

ARRÊTE N° DOS-2021/2730 portant retrait
d'agrément de la SARL K.S AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N DOS-2021/2730

portant retrait d'agrément de la SARL K.S AMBULANCES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n°56 en date du 06 mars 2009 portant agrément, de la SARL K.S AMBULANCES sise 5, place des Déportés à Brie-Comte-Robert (77170) dont le gérant est Monsieur Samir KHELIFA ;
- VU** l'arrêté ARS-2012/ASP/AMB n°38 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 juin 2012 portant changement de gérance, de la SARL K.S AMBULANCES dont la nouvelle gérante est Madame Rahma BENALI ;
- VU** l'arrêté N° DOSMS-2015-191 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 juillet 2015 portant transfert des locaux, de la SARL K.S AMBULANCES du 5, place des Déportés à Brie-Comte-Robert (77170) au 3, boulevard Jean Jaurès à Brie-Comte-Robert (77170) ;

CONSIDÉRANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SARL K.S AMBULANCES immatriculé FN-653-WY et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FB-640-TB, à la société AMBULANCE MARNE ET GONDOIRE sise 3,

boulevard Jean Jaurès à Brie-Comte-Robert (77170), dont le gérant/président est Monsieur Abdel-Madjid GUERIOUZ ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL K.S AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL K.S AMBULANCES sise 3, boulevard Jean Jaurès à Brie-Comte-Robert (77170) dont la gérante est Madame Rahma BENALI, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-14-00004

ARRÊTE N°DOS-2021/2722 portant agrément de
la SARL AMBULANCE MARNE ET GONDOIRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/2722

Portant agrément de la SARL AMBULANCE MARNE ET GONDOIRE

(77170 Brie-Comte-Robert)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL AMBULANCE MARNE ET GONDOIRE sise 3, boulevard Jean Jaurès à Brie-Comte-Robert (77170) dont le gérant est Monsieur Abdel-Madjid GUERIOUZ ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FN-653-WY et catégorie D immatriculé FB-640-TB provenant de la société KS AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 02 février 202. ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE MARNE ET GONDOIRE sise 3, boulevard Jean Jaurès à Briecomte-Robert (77170) dont le gérant est Monsieur Abdel-Madjid GUERIOUZ est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/260 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ